

454. Ofaipapa. S'étend depuis le terrains de Matahiotau jusqu'à celle des ruisseaux environ soixante dix brasses. Il s'étend aussi depuis l'extrémité du terrains de Tanahe jusqu'à la montagne qui sépare l'arrondissement environ cent brasses. Pihaupi-a-Taamua est le propriétaire du terrain.

Sigis: Pihaupi-a-Taamua.

452. Piaroaro. S'étend depuis le terrains de Tefai jusqu'à celle de Tefai, sur environ quatre-vingt dix brasses. Il s'étend aussi depuis le terrains de Umai jusqu'au sommet de la montagne qui sépare l'arrondissement environ cent quatre-vingt dix brasses. Pihaupi-a-Taamua est le propriétaire du terrain.

Sigis: Pihaupi-a-Taamua.

453. Puefawalo. S'étend depuis Matafrere jusqu'à Haamau sur environ cent brasses. Il s'étend aussi depuis la rivière jusqu'à la montagne qui sépare l'arrondissement environ trois cents brasses. Pihaupi-a-Taamua est le propriétaire du terrain.

Sigis: Pihaupi-a-Taamua.

454. Apelharau. S'étend depuis Apelharau jusqu'à la limite de Pahauauas, sur environ quatre-vingt dix brasses. Il s'étend aussi depuis la rivière jusqu'au sommet de la montagne qui sépare le Nomu sur environ quatre-vingt brasses. Pihaupi-a-Taamua est le propriétaire du terrain.

Sigis: Pihaupi-a-Taamua.

455. Vaibuna. S'étend depuis la limite de Nomu jusqu'à la limite de Taamua sur environ trente brasses. Il s'étend aussi depuis le terrains de Taamua jusqu'à celle de Hiaho sur environ trente cinq brasses. Hana-Viriamu-a-Uta est le propriétaire du terrain.

Sigis: Hana-Viriamu-a-Uta.

456. Vaibuna. S'étend depuis le terrains de Taamua jusqu'à la limite de Nomu sur environ vingt cinq brasses. Il s'étend aussi depuis la